

Séminaire méthodologique de l'étude

***L'opérationnalisation de la Constitution :
Impacts sur la gouvernance des politiques
publiques au Maroc***

Siège de l'IRES, jeudi 06 juin 2013

**Mot d'introduction de M. Mohammed Tawfik MOULINE
Directeur Général**

Il m'est agréable de souhaiter la bienvenue aux participants à ce séminaire méthodologique qui constitue l'entame de la réalisation de l'étude thématique sur « l'opérationnalisation de la Constitution » que l'IRES vient de lancer. L'ambition de cette étude étant d'examiner d'une manière méthodique, les impacts potentiels d'une telle opérationnalisation sur la vie de la nation, notamment en termes de politiques publiques, avec comme objectif de les rendre plus efficaces.

Le panel de participants, aussi représentatif que varié, est composé d'élus, de responsables publics, d'acteurs associatifs et d'universitaires opérant et/ou spécialisés dans divers domaines liés à la problématique du séminaire.

L'étude sur l'opérationnalisation de la Constitution et ses impacts sur la gouvernance des politiques publiques, s'inscrit dans le droit fil des missions dévolues à l'IRES en tant qu'instance de réflexion, d'échange et de veille stratégique pour toutes les questions qui interpellent le présent et le futur du Royaume.

Réfléchir collectivement à l'amélioration et à une plus grande cohérence du système national de gouvernance des politiques publiques, est l'un de nos axes d'investigation privilégiés à l'IRES. Cette réflexion, collective par définition, privilégie l'interdisciplinarité et la transversalité. Basée sur le principe des regards croisés entre acteurs et chercheurs, elle ambitionne de dégager des synergies entre réflexions pertinentes et actions innovantes qui s'inscrivent dans la moyenne et la longue durée. L'objectif étant de contribuer à une cohérence conceptuelle d'ensemble de l'action publique.

La Constitution marocaine de 2011 a, comme vous le savez, introduit des innovations majeures qui ont visé, entre autres, à redéfinir le cadre de l'exercice de l'autorité ainsi que les modes de production des politiques publiques au Maroc. Elle a, dans cette perspective, consacré de nouveaux référentiels à l'action publique, dont ceux de « bonne gouvernance » et de « démocratie participative ». Elle a aussi défini les modes, les organes et les procédures d'élaboration des politiques publiques par :

- La consécration de nouveaux droits et libertés qui auront, à non point douter, un impact majeur sur le mode de production des politiques publiques au Maroc (droits à l'information, droit de pétition, reddition des comptes...)
- La participation des acteurs de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques et obligation, pour les pouvoirs publics, de créer des instances de concertation en vue de promouvoir cette participation
- La consécration d'une nouvelle prérogative au profit du Parlement, habilité désormais à évaluer les politiques publiques
- L'institution d'une « Charte des services publics » et constitutionnalisation des principes de gouvernance comme fondements de la gestion publique (qualité, transparence, neutralité, responsabilité, déclaration de patrimoine...)
- Le renforcement des prérogatives des instances dédiées à la protection des droits de l'homme, de gouvernance et de régulation qui préexistaient à la nouvelle Constitution et la constitutionnalisation de nouvelles dont le rôle est de promouvoir la moralisation, l'efficacité et le fonctionnement loyal des différents secteurs d'activité publique.

L'impact de la nouvelle Constitution marocaine en termes de gouvernance des politiques publiques ne se limite pas à ces réaménagements normatifs. L'examen du nouveau texte constitutionnel permet de constater que la majorité, sinon la totalité, des projets de loi prévus par la Constitution, impacteront de façon décisive les domaines d'activité qu'ils sont censés organiser.

Il en est principalement ainsi des chantiers législatifs « structurants » comme ceux relatifs à la régionalisation avancée, à l'officialisation de la langue amazighe, et à la réforme judiciaire. Dans

chacun de ces domaines, le constituant a introduit des normes et des principes censés insuffler un nouveau style à l'action publique.

La question de la régionalisation avancée constitue, manifestement, un des projets les plus structurants introduits par la nouvelle Constitution. Si les efforts louables déployés par la Commission Consultative de la Régionalisation, constituent une plateforme de choix pour le débat qui devrait précéder la phase de mise en œuvre législative, il y aurait lieu de mettre ce projet en cohérence avec d'autres paradigmes phares du nouveau texte constitutionnel, dont celui de promotion et de gestion de la diversité.

De même, la question se pose de réfléchir à l'impact du bilinguisme officiel, introduit par l'article 5 de la Constitution, en termes de communication institutionnelle et sociétale : à l'intérieur de chaque organe ou administration, entre les organes de l'État, entre l'État et les collectivités territoriales, entre l'administration et les citoyens, et entre les Marocains en général. Il convient également de réfléchir aux coûts financiers et organisationnels de cette officialisation, du travail de priorisation (quels sont les domaines d'action publique à prioriser ?) et d'impact en termes de lien social, plus particulièrement de lien de confiance institutionnelle et donc de lien politique.

De même, la constitutionnalisation d'un certain nombre de libertés judiciaires, (dont notamment celles relatives au droit à la vie, à la présomption d'innocence, au procès équitable et à l'exception d'inconstitutionnalité), pose la question de savoir comment intégrer cette constitutionnalisation dans la nouvelle politique judiciaire à mettre en place au lendemain du dialogue national sur la réforme du système judiciaire.

Bien évidemment, notre tâche dans ce séminaire n'est pas de nous substituer au législateur ni aux autres pouvoirs publics qui interviennent dans la sphère législative, mais d'accompagner par la réflexion et l'étude le processus d'aide à la prise de décision stratégique qui est, dans le cas d'espèce, l'opérationnalisation de la Constitution, et ce en vue d'en

mettre en évidence les principaux enjeux, les contraintes et, éventuellement, les limites, voire les facteurs de risque.

Nous voudrions profiter des échanges, qui vont avoir lieu dans le cadre du présent séminaire, pour proposer la meilleure convergence possible entre processus législatif et gouvernance des politiques publiques. Il s'agira pour nous, à travers les questionnement qui suivent, et ceux qui s'imposeront à travers le débat, de savoir quelles sont les meilleures voies pour ce faire :

- La société et l'administration marocaines sont-elles à même, dans l'état de leurs capacités actuelles, de s'appropriier les nouvelles normes énoncées par la Constitution ?
- Comment construire une grille d'indicateurs fiables qui permette d'assurer un suivi efficace du processus d'opérationnalisation et, chemin faisant, d'identifier les principaux enjeux, les opportunités et les facteurs de risques propres à chaque chantier législatif ?
- Comment gérer les processus participatifs et obtenir de la société civile marocaine et des autres parties prenantes ce qu'elles ont de meilleur en tant que force de proposition capable d'enrichir la prise de décision au niveau institutionnel ?
- Comment le benchmark international peut-il éclairer certaines questions essentielles de l'opérationnalisation de la Constitution comme celles de la régionalisation avancée, du bilinguisme officiel ou le droit à la vie ? et comment le Maroc pourrait-il tirer profit des expériences étrangères en la matière ?

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques questions lancées en guise de tremplin à notre débat qui, à non point douté, sera fécond. Il devra permettre à l'équipe de l'étude, ici présente, de tirer les enseignements de méthode qui l'aideront à mener à bien son travail.

Je souhaite plein succès à nos travaux et passe la parole à M. Mohamed Othman BENJELLOUN, modérateur de notre séminaire.